

# Arrêté du 13 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation en sous-directions de la direction centrale de la police judiciaire et portant création de services à compétence nationale

[Violences sexuelles en contexte sectaire](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

<b>Date</b>	01/07/2023
<b>Juridiction / Nature</b>	ARRETE
<b>NOR / Numéro</b>	INTC0500342A
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000259806">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000259806</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] décret du 18 décembre 2003 susvisé ; - la division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens, chargée de la lutte contre les violences physiques faites aux personnes et la pédophilie [...]

## TEXTES VISÉS

---

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1996 modifiée portant organisation de la police nationale ; Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 rectifiée relative aux lois de finances ; Vu le décret du 21 novembre 1933 instituant au ministère de l'intérieur un service central de police chargé de faciliter la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, modifié par le décret n° 53-726 du 3 août 1953 ; Vu le décret n° 58-1039 du 31 octobre 1958 instituant un Office central chargé de faciliter la lutte contre le proxénétisme et qui prend le nom d'Office central pour la répression de la traite des « êtres humains » (direction générale de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire) ; Vu le décret n° 73-952 du 11 octobre 1973 instituant au ministère de l'intérieur un Office central pour la répression du banditisme ; Vu le décret n° 75-431 du 26 mai 1975 fixant les attributions du bureau central national de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) ; Vu le décret n° 75-432 du 2 juin 1975 instituant au ministère de l'intérieur un Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, modifié par le décret n° 97-285 du 25 mars 1997 ; Vu le décret n° 82-1050 du 13 décembre 1982 portant création au ministère de l'intérieur et de la décentralisation (direction générale de la police nationale, direction centrale de la police judiciaire) d'un Office central pour la répression du trafic des armes, des munitions, des explosifs et des matières nucléaires, biologiques et chimiques ; Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, notamment son article 5 ; Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ; Vu le décret n° 90-382 du 9 mai 1990 portant création d'un Office central pour la répression de la grande délinquance financière ; Vu le décret n° 92-294 du 25 mars 1992 portant création d'un Conseil supérieur de la police technique et scientifique ; Vu le décret n° 95-315 du 23 mars 1995 portant création et attributions du bureau national chargé de la gestion opérationnelle de la partie nationale du système d'information Schengen, dénommé Sirene ; Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ; Vu le décret n° 2000-405 du 15 mai 2000 portant création d'un Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication ; Vu le décret n° 2002-732 du 3 mai 2002 portant création d'un Office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes ; Vu le décret n° 2003-1225 du 18 décembre 2003 portant création d'un Office central chargé des personnes recherchées ou en fuite ; Vu le décret n° 2004-611 du 24 juin 2004 portant création d'un Office central de lutte contre la délinquance itinérante ; Vu le décret n° 2004-612 du 24 juin 2004 portant création d'un Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique ; Vu le décret n° 2004-1026 du 29 septembre 2004 portant modification du code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) pris pour l'application des articles 706-81 et suivants de ce code relatifs à l'habilitation des agents chargés de participer à des opérations d'infiltration et des articles 706-99 relatifs à la sonorisation et à la fixation

d'image de certains lieux ou véhicules ; Vu l'arrêté du 11 septembre 1929 instituant un Office national pour la répression du faux monnayage ; Vu l'avis du comité technique paritaire central de la police nationale en date du 24 mars 2005 ; Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 30 mars 2005 ; Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 12 avril 2005, Arrête :

---

## RÉFÉRENCE

ARRETE INTC0500342A du 1 juillet 2023, « Arrêté du 13 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation en sous-directions de la direction centrale de la police judiciaire et portant création de services à compétence nationale ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000259806> (consulté le 20 juin 2026).